

## CONDUITE A TENIR SUR PLACE

- Selon l'état de l'enfant : **entreprendre ou non des manœuvres de réanimation**
  - **Inform**er les parents du décès. S'assurer qu'ils ne restent pas seuls
  - Ne pas évoquer de diagnostic potentiel à un stade aussi précoce
  - Proposer aux parents un rapprochement physique avec l'enfant décédé
    - S'assurer de la prise en charge des autres enfants présents
- **Contact via le 15** avec le **centre de référence MIN (CHU Caen) pour organiser le transfert** de l'enfant **idéalement au MIN**. tel : **02-31-27-25-65** (réanimation néonatale)
- Si possible, appel du médecin Traitant pour le prévenir et récupérer les ATCD/TTT etc.
  - **Si évènement en dehors de la présence des parents :**  
**Les contacter, éviter d'annoncer d'emblée le décès par téléphone** sauf si les parents le demandent  
**Leur annoncer le lieu de transfert de l'enfant**



## INFORMATIONS A RECUEILLIR SUR PLACE

### REEMPLIR LA FICHE HAS

- **Examen complet de l'enfant dénudé** : noter les lésions cutané-muqueuses, lividités, tension des fontanelles, température, signes de déshydratation ou dénutrition
- **Entretien avec chacune des personnes présentes** : guider l'échange en laissant les personnes s'exprimer librement, et en étant attentif à d'éventuelles discordances ou incohérences
  - **Documents à recueillir** : carnet de santé et ordonnances récentes de l'enfant
  - **Examen détaillé du lieu de décès** : Du lit ou du couchage, type de literie, couettes, coussins, peluches, température de la pièce, recherche de CO, présence d'animaux, signes de tabagisme  
Noter la présence de médicaments (pédiatriques ou pour adultes) ou de produits toxiques
- Si l'examen du lieu n'est pas possible le centre MIN recontactera les parents pour une visite ultérieure



## TRANSPORT DU CORPS

- Expliquer aux parents qu'en cas de MIN **le transport est systématique vers un centre de référence**, pour mener les **investigations médicales**, afin de rechercher la cause du décès  
(On n'évoquera pas sur place la question de l'autopsie)
- **Organiser, en lien avec la régulation du 15, le transport vers le centre de référence CHU Caen ou Hôpital de proximité à défaut**
  - Proposer aux parents d'accompagner le corps de leur enfant dans le véhicule. Tous les frais de transport (aller, retour et transport secondaire) sont pris totalement en charge par le centre de référence
  - **Si malgré les explications, les parents refusent le transport, le médecin établira le certificat de décès sur place en cochant « obstacle médico-légal »**, après les avoir informés que cela entraînera une prise en charge judiciaire. **Dans tous les cas, le centre MIN sera tenu informé par la régulation du 15**
    - **La production du certificat, ne se fera qu'à l'arrivée à l'hôpital de destination**  
**Sauf obstacle médico-légal** (réalisé sur place)